



NEWSLETTER

UNSA CH ROUFFACH

**Venez découvrir notre dernière Newsletter !
La meilleure solution pour avoir accès aux bonnes infos.**

AU PROGRAMME :



« ACTUS » CH ROUFFACH :

→ La perm' « UNSA Assistance » : La permanence mobile, nous venons à vous !



MIEUX CONNAÎTRE SES DROITS AVEC L'UNSA :

→ Congé supplémentaire de naissance : Le décret d'application a été publié,

→ Aide gouvernementale « Carburant » : 100 €,

→ Participation de l'employeur à la mutuelle santé : Où en sommes-nous ?

→ Départ anticipé pour carrière longue : Pourrez-vous partir plus tôt ? (Le décret d'application a été publié, suite à la suspension de la réforme des retraites).

+ UNSA CH Rouffach : Nous sommes présents sur le terrain !

Nous venons dans vos services : Nos passages dédiés pour les professionnels techniques et de la logistique.

Au plus proche de vos conditions de travail et de vos métiers :

A bientôt dans vos services !





LA PERM' « UNSA ASSISTANCE » :
LA PERMANENCE MOBILE, NOUS
VENONS A VOUS !

Au programme :

- Pour les contractuels : **Négociation de son salaire,**
- Pour les titulaires : **Passage en classe supérieure,**
On vous expliquera comment ça marche au CH Rouffach !
- **Prestations CGOS : Nous vous proposons de vous accompagner de A à Z pour commander votre billetterie pour cet été :** Parcs d'attractions, animaliers, de loisirs, Concerts (...)

RDV, le jeudi 11 juin 2026, de 11h30 à 13h30

Nous serons avec notre Tonnelle devant le restaurant du personnel (CH Rouffach).

Vous pourrez aussi tenter de gagner des cadeaux par le biais de notre jeu du moment (Gratuit) :

pour participer en ligne, scannez le QRCode !



CONGE SUPPLEMENTAIRE DE
NAISSANCE :

Le décret d'application a été publié.

Si vous devenez parent, vous pourrez bénéficier d'un congé supplémentaire de naissance de 2 mois maximum après un congé de maternité ou d'adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le congé supplémentaire de naissance est **accordé de droit** à la maman ou au papa de l'enfant.

Pour qui ? Contractuels, stagiaires et titulaires.

Conditions ? Il pourra être accordé,

- **à partir du 1er juillet 2026,**
- **pour les naissances ou adoptions à partir du 1er janvier 2026.**

Vous pourrez choisir de mobiliser ce congé pour 1 ou 2 mois. Il peut être fractionné en 2 périodes (1 mois chacune).

Délai pour utiliser le congé : 9 mois suivant la naissance ou l'adoption.

Comment le congé supplémentaire de naissance est-il rémunéré ?

- 70 % de votre salaire de base : 1er mois,
- 60 % de votre salaire de base : 2e mois.

Vous souhaitez des précisions ou un accompagnement dans vos démarches ? Appelez-nous ! Nous pouvons vous accompagner !

.../... (2/4)

PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE : OU EN SOMMES-NOUS ?

Le 29 mai 2026, le gouvernement a annoncé ses arbitrages :

- Il propose une enveloppe financière de 400 millions euros, **soit une participation employeur de 27,78 € / mois par professionnel avec une possible application en septembre 2027, si l'accord est signé.**

Avec dans l'intervalle, un versement transitoire de 15 € à partir du 1^{er} janvier 2027.

- **Si l'accord n'est pas signé, ça sera 15 € par mois par professionnel.**



Nous déplorons que les syndicats n'aient pas été entendus, qu'aucune négociation ne soit possible et le financement est insuffisant.

AIDE GOUVERNEMENTALE « CARBURANT » : 100 €

Comment faire la demande ?

1 Vérifiez votre éligibilité avec le simulateur sur :

<https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-carburant-grands-rouleurs>

2 Remplissez le formulaire :

DEPART ANTICIPE POUR CARRIERE LONGUE :

Des changements ont été apportés à la suite de la suspension de la réforme des retraites.

Le texte s'applique à compter du 1^{er} septembre 2026 (Le décret d'application a été publié).

Pourrez-vous partir plus tôt ?

Prenez RDV au 07 84 15 45 53

**nous pouvons vous apporter
des réponses !**

Thomas, représentant UNSA du CH Rouffach, a été formé à notre système de retraite de la Fonction Publique Hospitalière (FPH).

.../... (3/4)

Rejoignez nos groupes WhatsApp. Recevez nos infos rapidement !



**Tous les
professionnels**



ASHQ



**Logistique
Techniques**

DEPART ANTICIPE AU TITRE DE LA CARRIERE LONGUE :

Retraite à partir du 1^{er} septembre 2026

DATE DE NAISSANCE	AGE DU DROIT À LIQUIDATION ANTICIPÉE	DÉBUT D'ACTIVITÉ AVANT	DURÉE D'ASSURANCE COTISÉE (EN TRIMESTRES)
Du 01/09/1961 au 31/12/1961 inclus	58 ans	16 ans	169
	60 ans	20 ans	
1962	58 ans	16 ans	169
	60 ans	20 ans	
Du 01/01/1963 au 31/08/1963 inclus	58 ans	16 ans	170
	60 ans	20 ans	
Du 01/09/1963 au 31/12/1963 inclus	58 ans	16 ans	170
	60 ans	18 ans	
	60 ans et 3 mois	20 ans	
1964	58 ans	16 ans	170
	60 ans	18 ans	
	60 ans et 6 mois	20 ans	
Du 01/01/1965 au 31/03/1965 inclus	58 ans	16 ans	170
	60 ans	18 ans	
	60 ans et 9 mois	20 ans	
Du 01/04/1965 au 30/11/1965 inclus	63 ans	21 ans	171
	58 ans	16 ans	
	60 ans	18 ans	
	60 ans et 9 mois	20 ans	
Du 01/12/1965 au 31/12/1965 inclus	63 ans	21 ans	171
	58 ans	16 ans	
	60 ans	18 ans	
	60 ans et 8 mois	20 ans	
1966	63 ans	21 ans	172
	58 ans	16 ans	
	60 ans	18 ans	
	60 ans et 9 mois	20 ans	
1967	63 ans	21 ans	172
	58 ans	16 ans	
	60 ans	18 ans	
	61 ans	20 ans	
1968	63 ans	21 ans	172
	58 ans	16 ans	
	60 ans	18 ans	
	61 ans et 3 mois	20 ans	
1969	63 ans	21 ans	172
	58 ans	16 ans	
	60 ans	18 ans	
	61 ans et 6 mois	20 ans	
1970	63 ans	21 ans	172
	58 ans	16 ans	
	60 ans	18 ans	
	61 ans et 9 mois	20 ans	
A partir de 1971	63 ans	21 ans	172
	58 ans	16 ans	
	60 ans	18 ans	
	62 ans	20 ans	